

RÉSOLUTION

Objet : Accroissement des échanges d'informations relatives au terrorisme : les outils INTERPOL et le réseau des Officiers de contact du Groupe Fusion

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77^{ème} session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

CONSIDÉRANT le déploiement du système mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL dans l'ensemble de ses pays membres,

CONSIDÉRANT qu'il est vital d'ouvrir à tous les services chargés de l'application de la loi nationaux l'accès à ce système mondial de communication policière unique en son genre,

CONSIDÉRANT l'incidence positive du réseau de communication I-24/7 d'INTERPOL sur l'échange d'informations entre les pays membres et le Secrétariat général aux fins de combattre efficacement le terrorisme et la grande criminalité transnationale,

RECONNAISSANT que la coopération policière internationale est un facteur décisif pour lutter au niveau international contre le terrorisme et les formes de criminalité qui lui sont associées, sachant que l'absence de communication régulière entre les différentes autorités profite aux organisations terroristes,

CONSTATANT qu'INTERPOL a fortement accru son offre de services en matière de données, et qu'il est important de permettre à tous les services chargés de l'application de la loi nationaux d'accéder aux bases de données et en particulier à celle sur les documents de voyage volés ou perdus aux fins des contrôles aux frontières,

CONSTATANT que les bases de données d'INTERPOL contiennent des informations de police essentielles pour les services chargés de l'application de la loi nationaux, notamment mais pas seulement pour les unités d'enquête, de douane et de renseignement qui s'emploient à lutter contre la criminalité internationale,

CONSCIENTE du développement des pages Web en accès restreint consacrées au Groupe Fusion et celui des bases de données techniques, notamment sur les empreintes digitales et les profils génétiques, ainsi que l'intérêt des informations qu'elles contiennent pour les enquêtes, et la valeur opérationnelle de ces bases de données mais aussi des autres bases de données telles que celle sur les véhicules volés et celle sur les documents de voyage volés ou perdus,

CONSIDÉRANT l'utilité des projets du Groupe Fusion et du réseau des officiers de contact Fusion, qui font partie intégrante de la solution à apporter au problème du terrorisme,

ENCOURAGE VIVEMENT les pays membres, par l'intermédiaire de leurs Bureaux centraux nationaux respectifs :

1. À poursuivre leurs efforts afin que tous leurs services chargés de l'application de la loi nationaux contribuent le plus largement possible aux bases de données d'INTERPOL en les alimentant et en les mettant régulièrement à jour, et à engager les utilisateurs à consulter régulièrement ces bases de données, ainsi que les pages en accès restreint du site Web d'INTERPOL consacrées au Groupe Fusion pour ce qui concerne les questions liées au terrorisme. Il convient en particulier de noter que les bases de données d'INTERPOL et les pages Web en accès restreint consacrées au Groupe Fusion contiennent des informations essentielles telles que des empreintes digitales, des profils génétiques, des documents de voyage perdus et volés, des listes d'alerte et des photos de terroristes présumés ou recherchés, lesquelles peuvent aider les pays membres à accroître la collaboration au niveau international et à échanger des informations aux fins de la lutte contre le terrorisme ;
2. À améliorer l'accès aux informations sur les questions liées au terrorisme et à faire bénéficier le plus rapidement possible les unités de police des frontières, d'enquête, de douane et de renseignement qui s'emploient à lutter contre le terrorisme et la grande criminalité transnationale des services qu'offre l'Organisation via son réseau I-24/7, par la mise en œuvre de solutions intégrées (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une plateforme FIND ou MIND ou grâce à un accès élargi au Tableau de bord I-24/7) ;
3. À désigner un officier de contact Fusion faisant office de point de contact central entre le Secrétariat général et les pays membres d'INTERPOL sur les questions liées au terrorisme, pour aider à l'échange rapide et efficace d'informations sur toutes ces questions et le faciliter, tout en veillant à ce que des points de contact permanents soient créés au sein des services de lutte contre le terrorisme de chaque pays.

Adoptée